



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 05 novembre 2015, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guy LEBLOND, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Jean-Paul BEAUMONT, Valérie LACHERE, Emilie DACHICOURT.

Absents excusés : Vincent BAILLET, Guillaume BEAURAIN

Madame Emilie Dachicourt est élue secrétaire de séance.

### **Tarifs de la location de la salle des fêtes**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs de la location de la salle des fêtes et leur propose de revoir ces tarifs

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de revoir les tarifs comme suit :

- Location week-end pour les extérieurs : 300 euros
- Location week-end pour les habitants de la commune : 100 euros (une fois par an puis 300 euros)
- Location pour une journée en semaine (le mardi, mercredi et jeudi) pour les habitants de la commune : 50 euros
- Location gratuite pour les habitants de la commune qui fêteront leur vingtième anniversaire dans l'année

Pour chaque location (y compris pour les 20 ans) il faut y ajouter le remboursement de l'électricité qui se calcul selon le nombre de kilowatts consommés et le forfait gaz (si il y a consommation) à 25 euros. Pour une location un acompte de 100 euros sera demandé à la réservation.

Ces tarifs seront applicables pour toutes nouvelles réservations à partir du ce jour.

Les associations domiciliées dans la commune disposeront de la salle des fêtes gratuitement.

Approuvé à la majorité, Monsieur Guy LEBLOND s'abstenant.

### **Remboursement d'une location de salle**

---

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que la salle des fêtes avait été réservée par Madame COLIN, le week-end du 17 et 18 octobre 2015, Madame COLIN avait versé un acompte de 62,50 euros lors de la réservation. Pour diverses raisons Madame COLIN a annulé cette réservation.

Monsieur le Maire propose de rembourser cet acompte étant donné que la salle a été relouée pour cette même date à une autre personne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et accepte à l'unanimité.

### **Nomination de l'agent recenseur**

---

La séance ouverte, Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2016.

A ce titre, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Mademoiselle Aurélie MAHÉ, sans emploi et domiciliée dans la commune d'Airon Notre Dame, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents liés au recrutement de l'agent recenseur.

Approuvé à l'unanimité.

### **Décision Budgétaire Modificative**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative pour honorer les comptes suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépense :

Chapitre 012

C/ 6411 « Personnel Titulaire » : + 500,00 €

C/ 61523 « Voies et Réseaux » : - 500,00 €

Approuvé à l'unanimité.

### **Projet de schéma départemental de coopération intercommunal**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par la Préfète du Pas-de-Calais.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les EPCI à fiscalité propre, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants et en réduisant le nombre de syndicats.

Le projet présenté à donc pour but de fusionner et transformer en communauté d'agglomération, la communauté de communes du Montreuillois, la communauté de communes Opale Sud et la communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, ne voit pas l'intérêt de cette fusion, au regard de la loi, la communauté de communes Opale Sud n'est pas concernée au vu du nombre d'habitants qui est de 24 802.